

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE 2016 120**

**Séance du vendredi 25 novembre 2016**

**Membres en exercice : 29**

Date de la convocation: 17/11/2016

**Présents : 18**

*L'an deux mille seize et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,*

**Votants: 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Secrétaire de  
séance: François  
FOLCHER**

**Présents :** Nils BJORNSON LANGEN, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

**Représentés:** Jean-Pierre ALLIER par Yves COMMANDRE

**Excusés:** Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Catherine BLACLARD, Michèle BUISSON, Albert DOUCHY, Regis DURAND, Yves Elic LAURENT, Marie LION, Thierry MAZOYER, Françoise THYSS

**Absents:**

**Objet: lissage des taxes - DE\_2016\_120**

Vu l'article 1638 du CGI,

Les communes historiques de Pont de Montvert, Saint Maurice de Ventalon et Fraissinet de Lozère disposent de taux de fiscalité locale différents. Suite à leur regroupement en une commune nouvelle, il convient d'harmoniser les taux applicables à l'ensemble des habitants. La mise en place d'un taux unique dès 2017 générerait des évolutions importantes pour un certain nombre de contribuables. Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'opter pour un lissage progressif du taux de ces taxes: taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) , taxe d'habitation (TH) et cotisation foncière des entreprises. Ce lissage peut se faire pour chaque taxe et sur une période modulable de 2 à 12 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal de la commune nouvelle :

- DECIDE d'opter pour l'intégration fiscale progressive du taux de taxe d'habitation sur une période de 6ans.
- DECIDE d'opter pour l'AGB à 15 % pour la taxe d'habitation, en accord avec le Code Général des Impôts, article 1411.
- DECIDE d'opter pour l'intégration fiscale progressive du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sur une période de 6 ans.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard

